

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Renouvellement du contrat de prévoyance des agents de la ville – choix de l’opérateur et modalités de mise en œuvre de la participation de la collectivité au financement

L’An deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s’est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l’article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne	pouvoir à	LAFON Dominique
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	CONSTANT Pierre-Henri
SAUCY Nathalie	pouvoir à	GAGNARD Françoise

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l’article L 2121-15 du Code précité, à l’élection d’un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, notamment son article 24,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL210701_9 du 1^{er} juillet portant constitution de groupement de commandes en vue de la passation d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire portant sur le risque Prévoyance

Considérant que, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles ses agents souscrivent. La participation de la ville est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il convient de choisir l'opérateur et le contrat retenu,

Considérant qu'il convient de fixer les montants unitaires par agent et les modalités de participation

Vu l'avis du Comité technique du 20 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de retenir l'opérateur MNT – SOFAXIS proposant un taux de cotisation à 0,90% du brut

Article 2 : de retenir la garantie de base « Incapacité ».

Article 3 : de retenir un taux de couverture égal à 90 % de l'assiette.

Article 4 : de fixer les montants forfaitaires mensuels de participation versés aux agents, en appliquant la modulation prenant en compte le revenu des agents, dans un but d'intérêt social.

Rémunération brute Montant minimum	Rémunération brute Montant maximum	Participation prévoyance versée par la ville	Reste à charge pour les agents
0	1600	16,20	0,00
1600	1800	16,10	0,10
1800	2000	16,00	2,00
2000	2200	15,90	3,90
2200	2400	15,80	5,80
2400	2600	15,70	7,70
2600	-	15,20	8,20 <i>(montant minimum)</i>

La rémunération brute est composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Pour déterminer le montant de l'aide, sera prise en compte la situation de l'agent au 1er janvier de l'année.

Pour les agents arrivant en cours d'année, le montant de l'aide sera établi en tenant compte de sa rémunération d'embauche pour un mois à temps complet.

Article 5 : de verser la participation au risque prévoyance :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront au contrat qui sera signé dans le cadre de la convention de participation conformément à l'article 25 du décret du 8 novembre 2011 susvisé.

Article 6 : de verser la participation mensuellement et directement à l'agent.

Article 7 : la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Article 8 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

Article 9 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 12/10/21

Publication/Affichage du 13/10/21 au 13/12/21

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Nicolas-Yves HENRY